

Préfecture

Direction de la Sécurité,
des Polices Administratives
et de la Réglementation

Bureau des Polices
Administratives en Matière
de Sécurité

JUILLET 2018

FICHE DE PROCÉDURE

MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISÉES SOUMISE A AUTORISATION

➤ **Manifestations concernées :**

Manifestation sportive comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant :

- sur une voie publique ou ouverte à la circulation ou sur un circuit non permanent, terrain ou parcours,

- sur un circuit permanent homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation (ex : drift, slalom...), sur un terrain ou un parcours tracé sur une partie d'un circuit permanent, pour les besoins de la manifestation.

➤ **Modalités de dépôt du dossier complet :**

Délai de dépôt : 3 mois avant le déroulement de la manifestation.

Lieu de dépôt du dossier :

1) Si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans le département des Bouches-du-Rhône :

Par courrier Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Sécurité, des Polices Administratives
et de la Réglementation
Bureau des Polices Administratives en matière de Sécurité
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Par messagerie pref-manifestations-sportives@bouches-du-rhone.gouv.fr

2) Si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements :

Par courrier ou par mail à chaque Préfecture concernée.

(si le nombre de ces départements est de plus de 20 : le Ministère de l'intérieur doit être également saisi)

.... /

3) Si la manifestation concerne une seule commune :

Par courrier ou par mail au Maire de la commune concernée.

4) Si la manifestation est en provenance de l'étranger :

Par courrier ou par mail à la Préfecture du département d'entrée en France.

➤ **Pièces à joindre impérativement au dossier :**

Au moment du dépôt :

- ◆ Le CERFA 15847 dûment complété et signé,
- ◆ Les modalités d'organisation de la manifestation incluant notamment son règlement particulier conforme aux dispositions prévues par les règles techniques et de sécurité (RTS) de la fédération délégataire compétente et précisant la discipline concernée, la nature de la manifestation et ses caractéristiques,
- ◆ L'attestation de police d'assurance souscrite ou une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à la Préfecture au plus tard 6 jours avant le début de la manifestation,
- ◆ Les plans détaillés des zones réservées aux spectateurs pour les manifestations se déroulant sur un circuit non permanent, terrain ou parcours,
- ◆ Le dossier de sécurité exigé par la FFSA lorsque les RTS le prévoient (rallyes, courses de côte, etc.)
- ◆ Pour chaque parcours de la manifestation :
 - ➔ Un plan détaillé incluant la distance, les voies empruntées ainsi que la liste de ces voies (en précisant les segments chronométrés pour chaque parcours),
- ◆ Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation,
- ◆ Un plan masse du terrain ou du circuit non permanent utilisé (y compris si la manifestation se déroule sur un circuit dont l'homologation ne prévoit pas cette utilisation),
- ◆ La liste exhaustive de toutes les communes concernées,
- ◆ Les avis favorables des communes traversées et du Conseil Départemental (avec les éventuelles restrictions de circulation) ou la preuve matérielle de leur information (à défaut des arrêtés de circulation ou de stationnement déjà pris),
- ◆ En cas de parcours de liaison : liste des participants (nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité, adresse de domicile et numéro d'inscription du véhicule),

- ◆ Le cas échéant, une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « Natura 2000 »,
- ◆ Le cas échéant, la convention conclue avec les services de secours (Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et/ou bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)),

Dans le délai de six jours **au plus tard** avant le début de la manifestation :

- ◆ En cas de parcours de liaison : liste des participants (nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité, adresse de domicile et numéro d'inscription du véhicule)
- ◆ Le cas échéant, si non fournie avant : attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur.